



**Malissard**

en Drôme

# **PROCES-VERBAL**



**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du lundi 16 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 16 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Malissard, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Marc VALLA, Maire.

**Présents :** Jean-Marc VALLA, Jean-Marc SOUCIET, Laure BLANDIN-JOUBERT, Laurent BARRAL, Pascal ALBOUSSIÈRE, Florence BRÈS-DUFOUR, Evelyne CHALÉAT, Isabelle BLASSENAC, Sylviane DUPRET, Nicole FERREIRA, Céline FERREIRA-VALLA, Fabienne ESPOSITO, Francine GAILLARD, Gérard JOURDAN, Séverine MAITRE, Malika MEITER,

**Absent ayant donné procuration :** Cédric COUR à Pascal ALBOUSSIÈRE, Yann ESCOFFIER à Evelyne CHALÉAT

**Absents excusés :** Laurent JOUD, Willy GILHARD

**Absents :** Lionel DUSSERT, Laurence ROUVEYROL, Eric BARSCZUS

*Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.*

*Conformément à l'article L2121-15 du Code général de collectivités territoriales, M. Jean-Marc SOUCIET est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.*

## **PRÉAMBULE : PRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS**

*Monsieur le Maire accueille les enfants qui constituent le nouveau conseil municipal et leur souhaite la bienvenue.*

*Chaque enfant se présente aux membres du conseil municipal et évoque leur projet qu'il aspire à réaliser durant leur mandat.*

*Monsieur le Maire les encourage dans leurs initiatives et leur souhaite une bonne réussite.*

## **ASSEMBLÉE**

*Le procès-verbal du Conseil Municipal, réuni le 25 novembre 2024, est approuvé à l'unanimité.*

## **COMPTE-RENDU DES ACTES PRIS DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale qu'il n'a pris aucune décision dans le cadre de la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal.

## 2024/55 BAIL COMMERCIAL À LA SARL « LA CABANE DES P'TITS DOUX » - AVENANT N°2

---

**Rapporteur : Jean-Marc SOUCIET**

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n°2022-61 en date du 12 décembre 2022, le Conseil Municipal avait autorisé la signature d'un bail commercial entre la commune et la SARL la Cabane des P'tits Doux pour la mise à disposition de locaux destinés à l'activité d'accueil de jeunes enfants.

L'article VII du bail commercial prévoit le remboursement :

- des impôts et taxes afférents à l'immeuble, y compris les impôts fonciers ;
- des taxes municipales et intercommunales, afférentes au bien loué, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, les taxes locatives...

Au regard du montant de ce dernier, le Preneur sollicite la Commune afin de mensualiser ce remboursement sous la forme d'une provision mensuelle.

Monsieur le Maire propose de modifier en conséquence par avenant les conditions de l'article VII du bail commercial.

VU l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le bail commercial en date du 14 mars 2023 relatif à la mise à disposition des locaux sis 2 allée des trois pommes 26120 Malissard ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 au bail commercial en date du 14 mars 2023, tel qu'annexé à la présente délibération.

Est annexé à la délibération le document suivant :

- Projet d'avenant n°2

Votants POUR : 18

Votants CONTRE : 0

S'abstenant : 0

*M. SOUCIET, Adjoint au Maire délégué aux Finances, précise que le montant mensuel de la provision pour charges destinée à couvrir le remboursement des taxes foncières est fixé à 100 euros.*

## 2024/56 ACQUISITION À L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE CADASTRÉE AN 798 À USAGE DE VOIRIE

---

**Rapporteur : Pascal ALBOUSSIÈRE**

Monsieur le Maire expose :

La présente délibération a pour but de finaliser et autoriser Monsieur le Maire à acquérir à l'euro symbolique la parcelle de terrain sise impasse des Fougères cadastrée AN 798 d'une superficie de 556 m<sup>2</sup>.

L'acquisition totale de cette parcelle appartenant aux Consorts ALBOUSSIÈRE, et son incorporation dans le domaine public communal, permettra de voir aboutir le projet d'installation d'un établissement de santé sur la commune.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L1 et L1212-1 ;

CONSIDÉRANT qu'il apparait opportun et d'intérêt général pour la commune d'acquérir la parcelle cadastrée AN 798 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de PROCÉDER à l'acquisition, auprès des Consorts ALBOUSSIÈRE, de la parcelle cadastrée AN 798, d'une superficie de 556 m<sup>2</sup>, à l'euro symbolique, en vue de son incorporation dans le domaine public communal
- d'AUTORISER le paiement des frais d'acquisition du bien
- d'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et les pièces nécessaires à la réalisation de cette acquisition

Est annexé à la délibération le document suivant :

- *Projet d'acte notarié*

*Ne prenant pas part au vote : Pascal ALBOUSSIÈRE*

*Votants POUR : 17*

*Votants CONTRE : 0*

*S'abstenant : 0*

*Monsieur le Maire se félicite de cette négociation réussie qui permet d'accompagner le futur projet du centre d'ophtalmologie.*

*Il ajoute que l'entretien de cette voie sera à la charge de la commune.*

## **2024/57 CESSION DE LA PARCELLE CADASTRÉE AN 800a À LA SAS SAINT VINCENT SUD**

**Rapporteur : Pascal ALBOUSSIÈRE**

Monsieur le Maire expose :

Dans un contexte de tension sur l'offre de soins en France et de baisse à venir de la démographie des professionnels de santé, le soutien aux projets visant à maintenir ou développer la présence de professionnels de santé sur le territoire communal demeure un axe prioritaire de la municipalité.

Ainsi dans ce cadre, la Commune travaille depuis plusieurs mois avec un promoteur immobilier SAS SAINT VINCENT SUD, dont le siège social est enregistré au 14 rue Henri Rey 26000 Valence, à l'implantation d'un établissement de santé.

Un terrain communal sis 9 rue des Trois Buches, en contiguïté du cimetière, est pressenti pour édifier cet équipement médical.

La parcelle concernée cadastrée AN 800 a été acquise à l'origine, avec d'autres parcelles, pour l'agrandissement du cimetière.

Cette parcelle a été aménagée pour partie en tant que parking pour le cimetière, le surplus n'étant pas utilisé par la Commune, ni fait l'objet d'une exploitation particulière.

La Commune souhaite céder la partie issue de la parcelle cadastrée AN 800, constituant le lot A d'une superficie de 11 ares et 73 centiares d'un plan de division, pour la construction de ce futur bâtiment.

Après échanges avec le porteur du projet, Monsieur le Maire propose de céder ce terrain d'une superficie de 1 173 m<sup>2</sup> pour un prix de vente de 280 000,00 € H.T., en vue de la réalisation de cet équipement de santé.

La présente cession n'entre pas dans le champ de la TVA et ne relève que du seul exercice du droit de propriété de la Commune, sans autre motivation que de remployer les fonds reçus au service de ses missions.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1 ;

VU la délibération n°2024.35 en date du 1<sup>er</sup> août 2024 par laquelle le Conseil Municipal autorise la division parcellaire de la parcelle cadastrée AN 800 ;

VU l'avis du Service du Domaine en date du 16 décembre 2024 portant estimation de la valeur foncière du projet ;

CONSIDÉRANT qu'après acte de bornage réalisé par BEAUR SARL dressé le 28 juin 2024, la parcelle AN 800 sera remembrée en deux lots : Lot A pour une superficie de 11 ares et 73 centiares et Lot B pour une superficie de 15 ares et 15 centiares ;

CONSIDÉRANT l'intérêt collectif du projet dans un contexte national de pénurie d'offres de santé ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, préalablement à sa cession, de déclasser l'emprise à céder du domaine public communal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de CONSTATER la désaffectation et prononcer le déclassement du domaine public communal de la parcelle cédée ;
- d'APPROUVER le principe de la cession de 1 173m<sup>2</sup> de la parcelle AN 800a à la société SAS SAINT VINCENT SUD, ou toute société se substituant à celle-ci, pour un montant de 280 000 € H.T. ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tous les actes et les pièces nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

Votants POUR : 18

Votants CONTRE : 0

S'abstenant : 0

## 2024/58 CONVENTION DE CONCESSION DE DROITS D'OCCUPATION DE PLACES DE STATIONNEMENT AVEC LA SAS SAINT VINCENT SUD

**Rapporteur : Pascal ALBOUSSIÈRE**

Monsieur le Maire expose :

La commune a été contactée par un promoteur immobilier SAS SAINT VINCENT SUD qui projette la construction d'un établissement de santé située rue des Trois Bûches. Ce projet prévoit la construction d'un bâtiment d'une surface de plancher d'environ 560 m<sup>2</sup> nécessitant l'obtention d'un permis de construire. Conformément au Plan Local d'Urbanisme (PLU), ce projet nécessite la création de 38 places de stationnement, dont 22 entrent dans l'assiette du titulaire du permis de construire.

Afin de remédier à l'impossibilité technique dans laquelle se trouve le promoteur de construire le nombre de places de stationnement requis pour le projet, il souhaite se prévaloir de dispositions de l'article L151-33 du Code de l'urbanisme qui précise notamment que lorsque le pétitionnaire ne peut pas satisfaire aux obligations relatives à la réalisation d'aires de stationnement prévues par ce même article, il peut être tenu quitte de ses obligations en justifiant notamment, pour les places qu'il ne peut réaliser lui-même, de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation et situé à proximité de l'opération.

A cet effet, le promoteur immobilier s'est rapproché de la commune, propriétaire et gestionnaire du parking public « cimetière » situé à proximité immédiate de l'opération, en vue de l'obtention d'une concession à long terme pour 16 places de parkings. Cette concession à long terme dans un parc public de stationnement sera prise pour une durée de 20 années. 🗳️

Une redevance annuelle d'un montant de 1 920,00 euros pour les places de stationnement pour les véhicules sera versée à la commune.

Il est précisé que le présent contrat ne préjuge ni de la délivrance du permis de construire, ni de l'issue des éventuels recours dont ce dernier pourrait faire l'objet.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29 ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L151-33 et R431-26 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'APPROUVER la convention de concession à long terme de places de stationnement avec la société SAS SAINT VINCENT SUD, ou toute société se substituant à celle-ci, conformément au projet ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention, ainsi que tout document à intervenir sur le sujet ;
- de FIXER le montant de la redevance à 1 920,00 € annuellement.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Projet de convention

Votants POUR : 18  
Votants CONTRE : 0  
S'abstenant : 0

*M. ALBOUSSIÈRE, Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et aux Travaux, précise que cette convention est indispensable au dépôt du permis de construire, dont le délai d'instruction sera de 5 mois.*

## **2024/59 CESSIION POUR PARTIE DES PARCELLES CADASTRÉES AM 243 ET AM 394 AVEC LA SOCIÉTÉ SCI MALIS'SANTE**

**Rapporteur : Pascal ALBOUSSIÈRE**

Monsieur le Maire expose :

Soucieuse d'apporter un niveau de service satisfaisant à ses habitants en matière d'offre médicale, la commune souhaite favoriser la création d'une maison médicale sur son territoire en vue notamment d'accueillir de nouveaux médecins généralistes et professionnels de la santé. Un déficit en la matière a en effet été constaté et dans un contexte national de pénurie, notamment de médecins généralistes, il paraît important de participer à créer les conditions les plus favorables possibles à leur installation sur le territoire communal et satisfaire ainsi un besoin d'intérêt général.

Afin de permettre la construction d'une maison médicale regroupant plusieurs professionnels de santé, la commune envisage ainsi de céder à la société SCI MALIS'SANTE un terrain d'environ 272 m<sup>2</sup> à détacher des parcelles AM 243 et AM 394, située à l'angle de l'avenue des Cévennes et de la place Emile Courthial.

Après échanges avec les porteurs du projet, Monsieur le Maire propose de céder ce terrain au prix de vente de 250 € /m<sup>2</sup>, soit 68 000 €, somme à parfaire en fonction de la surface définitivement cédée.

La présente cession n'entre pas dans le champ de la TVA. La présente cession ne relève que du seul exercice du droit de propriété de la Commune, sans autre motivation que de remployer les fonds reçus au service de ses missions.

La vente de ce terrain communal ne sera consentie qu'à la condition que l'acquéreur s'engage à y édifier exclusivement une maison de santé rassemblant des locaux pour des professionnels de santé

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1 ;

VU l'avis du Service du Domaine en date du 16 décembre 2024 portant estimation de la valeur foncière du projet ;

CONSIDÉRANT que les associés de la SCI MALIS'SANTE ont proposé de faire l'acquisition d'une emprise de 270 m<sup>2</sup> environ à extraire d'un terrain communal cadastré AM 243 et AM 394 pour y édifier une maison de santé pluridisciplinaire ;

CONSIDÉRANT qu'une offre de cession à hauteur de 250 € /m<sup>2</sup> leur a été faite et qu'ils ont accepté ;

CONSIDÉRANT l'intérêt collectif du projet dans un contexte national de pénurie d'offres de santé ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, préalablement à sa cession, de déclasser l'emprise à céder du domaine public communal ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L. 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques et compte tenu de la nécessité de conserver temporairement l'usage public des places de stationnement sises sur la parcelle, il sera procédé à la désaffectation de cette partie du bien dans un délai de 4 mois à compter de la présente décision ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de CONSTATER la désaffectation et prononcer le déclassement du domaine public communal d'une emprise d'environ 270 m<sup>2</sup>, à extraire des parcelles cadastrées AM 243 et AM 394 situées à l'angle de l'avenue des Cévennes et de la place Emile Courthial ;
- d'APPROUVER le principe de la cession de cette emprise pour un prix de vente de 250 € / m<sup>2</sup> au profit de la société SCI MALIS'SANTE ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et les pièces nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

Votants POUR : 18

Votants CONTRE : 0

S'abstenant : 0

*M. ALBOUSSIÈRE précise que 3 médecins généralistes, dont 2 nouveaux, et 2 ostéopathes portent le projet.*

*Il ajoute que cette maison médicale comprendra 12 box intégrant médecins, ostéopathes, infirmiers, podologue...*

*Monsieur le Maire se réjouit de cette offre de santé supplémentaire sur la commune.*

## 2024/60 CESSIION D'UN PULVÉRISATEUR

**Rapporteur : Jean-Marc SOUCIET**

Monsieur le Maire expose :

La commune de Malissard souhaite procéder à la cession d'un pulvérisateur inutilisé par les services municipaux.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29 ;

VU l'offre formulée par M. GONNET Michel la société FAURE JARDINAGE dans le cadre de la vente en l'état d'un pulvérisateur ;

CONSIDÉRANT que, compte-tenu de l'état de vétusté, le pulvérisateur ne répond plus aux besoins de la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'ACCEPTER la cession du pulvérisateur pour un montant de 300 € à M. GONNET Michel 2050 route d'Aiguille 26300 Chateauneuf-sur-Isère ;

- d'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire pour l'exécution de la présente délibération ;
- de PRÉCISER que le matériel mentionné sera retiré de l'inventaire communal.

Votants POUR : 18

Votants CONTRE : 0

S'abstenant : 0

## **2024/61 RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE LOUIS PERGAUD – AVENANT N°2 AU LOT N°5**

---

**Rapporteur : Pascal ALBOUSSIÈRE**

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n°2024.01 en date du 29 janvier 2024, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché de travaux relatif à la restructuration et l'extension du groupe scolaire Louis Pergaud comme suit :

- Lot 5 – Étanchéité avec la société MANREY pour un montant de 95 311,75 € HT,

Durant la phase 2 « Travaux élémentaire Nord », des modifications se sont avérées nécessaires pour mener à bien cette phase de travaux à son terme.

Par délibération n°2024.51, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant suivant :

- Lot 5 : l'avenant n°1 d'un montant de 447,06 € HT, soit 0,47 % du marché initial,

Durant cette phase 2, d'autres sujétions techniques et des travaux supplémentaires sont apparus. Ces modifications induisent un avenant négatif.

VU les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

VU l'article R2194-7 du code de la commande publique relatif aux modifications non substantielles ;

CONSIDÉRANT que des sujétions techniques imprévues et des travaux supplémentaires s'avèrent nécessaires et indispensables à la bonne exécution des travaux relatifs à l'extension et à la restructuration du groupe scolaire Louis Pergaud ;

CONSIDÉRANT que ces travaux complémentaires et modifications de prestations nécessitent de passer des avenants au marché initial ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'APPROUVER l'avenant n°1 au lot n°5 « Étanchéité » d'un montant de - 39,58 € HT du marché de travaux relatif à l'extension et la restructuration du groupe scolaire Louis Pergaud ;

- d'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant désigné ci-dessus.

Votants POUR : 18  
Votants CONTRE : 0  
S'abstenant : 0

## 2024/62 CONSTRUCTION D'UN LOCAL COMMERCIAL - ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX

**Rapporteur : Pascal ALBOUSSIÈRE**

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Municipal, par délibération n°2024-36 lors de sa séance du 1<sup>er</sup> août 2024, a approuvé l'avant-projet définitif relatif à la construction d'un local commercial.

Un marché de travaux décomposé en 6 lots a été lancé selon une procédure adaptée dans le respect des articles L2123-1 et R2123-4 à R2123-5 du Code de la commande publique.

Un avis de marché a été publié le 16/10/2024 sur le profil d'acheteur AWS, le Dauphiné Libéré, et le BOAMP.

Les lots sont les suivants :

Lot n°	Libellé
1	Gros-œuvre - Maçonnerie
2	Charpente bois - Couverture - Zinguerie
3	Enduit de façade
4	Menuiserie extérieure alu - Porte industrielle - Métallerie
5	Plafond - Doublage - Menuiserie intérieure - Peinture
6	Voirie et Réseaux Divers (VRD)

La date limite de remise des offres a été fixée au 15 novembre 2024.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1414-1 ;  
VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L2123-1, et R2123-4 à R2123-5 du Code de la commande publique ;  
VU le rapport d'analyses des offres en date du 9 décembre 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'APPROUVER l'attribution du marché de travaux relatif à la construction d'un local commercial de la manière suivante :

<b>Lots</b>	<b>Attributaire</b>	<b>Montant H.T.</b>
1 - Gros-œuvre - Maçonnerie	SAS BERNAUD BÂTIMENT 26 265 rue Jacqueline Auriol 26760 Beaumont-les-Valence	218 000,00 €
2 - Charpente bois - Couverture -Zinguerie	SAS TOITURES DAUPHINOISES 3005 route de la Croix de Collet 26300 Chateauneuf-sur-Isère	59 451,83 €
3 - Enduit de façade	SARL BASAGAC Façades 4 impasse F.A. Bartholdi 26120 Chabeuil	13 900,00 €
4 - Menuiserie extérieure - Porte industrielle - Métallerie	SAS DUPIN FRÈRES 3 rue Gustave Eiffel 26120 Chabeuil	35 136,36 €
5 - Plafond -Doublage - Menuiserie intérieure - Peinture	SARL ANDOLFATTO ET FILS 90 allée du Royans 26300 Chatuzange-le-Goubet	73 411,54 €
6 - Voirie et Réseaux Divers (VRD)	SARL ECHEVIN TP 200 chemin de Villeplat 26120 Montvendre	18 834,41 €

- d'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le marché ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ce marché.

Votants POUR : 18

Votants CONTRE : 0

S'abstenant : 0

M. ALBOUSSIÈRE note que les entreprises retenues sont pour la plupart locales.

M. SOUCIET précise que les offres des entreprises retenues sont inférieures de 70 000 € à l'estimation du maître d'œuvre ; ce qui est une excellente nouvelle de cette ouverture des plis.

## **2024/63 BUDGET PRINCIPAL - DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°2024-01**

**Rapporteur : Jean-Marc SOUCIET**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de décision budgétaire modificative 2024 n° 1 du Budget Principal.

Il rappelle que les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui vote des décisions modificatives.

La décision budgétaire modificative présente :

- en section d'investissement la somme de 12 600,00 € qui s'équilibre en recettes et en dépenses
- en section de fonctionnement la somme de 35 200,00 € qui s'équilibre en recettes et en dépenses

conformément au document budgétaire joint à la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-11 et L.2121-29, permettant à l'assemblée délibérante d'apporter, au cours de l'exercice, des modifications aux prévisions inscrites au budget primitif de l'année ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et à leurs établissements publics administratifs ;

VU la délibération n°2024.06 du 11 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024 du budget principal ;

CONSIDERANT le projet de décision modificative n°1 pour l'exercice 2024 présenté par Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'ADOPTER la décision budgétaire modificative 2024 n°1 du Budget Principal, ainsi qu'il suit :

En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses :

Opération/Chapitre	Libellé	Montant
022021/23	Complexe Tennis-Pétanque - Immobilisations en cours	- 8 300,00 €
032021/23	Aménagement des espaces publics Immobilisations en cours	6 100,00 €
21	Immobilisations corporelles	14 800,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>12 600,00 €</b>

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

Opération/Chapitre	Libellé	Montant
012021/13	Bâtiments scolaires Subventions d'investissement	280 000,00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	-280 000,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	- 30 000,00 €
13	Subventions d'investissement	18 900,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	23 700,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>12 600,00 €</b>

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Libellé	Budget Primitif	DM1	Total
011	Charges à caractère général	739 070,00 €	7 800,00 €	746 870,00 €
012	Charges de personnel	1 250 000,00 €		1 250 000,00 €
014	Atténuation de produits	4 000,00 €		4 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	1 218 800,41 €	23 700,00 €	1 242 500,41 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	79 400,00 €		79 400,00 €
65	Autres charges de gestion courante	204 150,00 €	1 000,00 €	205 150,00 €
66	Charges financières	38 400,00 €	2 700,00 €	41 100,00 €
67	Charges exceptionnelles	500,00 €		500,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>3 534 432,41 €</b>	<b>35 200,00 €</b>	<b>3 569 632,41 €</b>

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Libellé	Budget Primitif	DM1	Total
002	Résultat reporté	2 109 769,29 €		2 109 769,29 €
013	Atténuation de charges	11 300,00 €		11 300,00 €
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	32 901,00 €		32 901,00 €
70	Produits des services	315 200,00 €		315 200,00 €
73	Impôts et taxes	481 500,00 €	- 13 100,00 €	468 400,00 €
731	Fiscalité locale	1 479 800,00 €	37 100,00 €	1 516 900,00 €
74	Dotations et participations	279 100,00 €		279 100,00 €
75	Autres produits de gestion courante	12 400,00 €	6 600,00 €	19 000,00 €
76	Produits financiers	80 000,00 €	4 600,00 €	84 600,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>4 801 970,29 €</b>	<b>35 200,00 €</b>	<b>4 837 170,29 €</b>

Votants POUR : 18

Votants CONTRE : 0

S'abstenant : 0

M. SOUCIET explique l'ajustement des dépenses d'investissement par la nécessité d'abonder les crédits pour prendre en compte un complément 2024 d'honoraires liés à l'aménagement des espaces publics, de nouvelles dépenses (installation de cavurnes au cimetière, remplacement de la chaudière du bâtiment occupé par la crèche.

Concernant les recettes d'investissement, il précise que la vente de 280 000 € du terrain jouxtant le cimetière est reportée sur 2025. Elle est compensée par l'inscription de crédits correspondant à une partie de la 1<sup>ère</sup> tranche de la subvention du Département pour les travaux du groupe scolaire.

Il note également une diminution des crédits relatifs à la taxe d'aménagement un peu trop optimistes lors de l'élaboration du budget, l'inscription du fonds de concours versé par Valence Romans Agglo dans le cadre des travaux de mise aux normes des bâtiments communaux (18 900 €).

Concernant les dépenses de fonctionnement, il indique nécessaire d'abonder les charges financières pour prendre en compte la hausse des intérêts d'un prêt à taux variable.

Pour les recettes de fonctionnement, il note un abondement de la fiscalité locale liée à une hausse de la taxe foncière du fait de la hausse des bases d'imposition par les nouvelles constructions. Il constate également une baisse du reversement par le Département des droits d'enregistrement sur les cessions du fait du ralentissement des transactions immobilières nationales (-13 100 €). Le chapitre 75 enregistre le nouveau loyer de la maison ex-Roux non prévu au moment du budget primitif. Enfin il note un complément de crédits relatifs aux intérêts perçus sur les produits de placement (compte à terme).

**2024/64 BUDGET ANNEXE LOCAL COMMERCIAL - DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°2024-01**

**Rapporteur : Jean-Marc SOUCIET**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de décision budgétaire modificative 2024 n° 1 du Budget annexe Local commercial.

Il indique qu'il apparaît nécessaire de procéder à des ajustements comptables à la suite de l'appel d'offres pour le marché de travaux.

La décision budgétaire modificative présente :

- en section d'investissement la somme de 114 500,00 € qui s'équilibre en recettes et en dépenses

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

VU l'instruction M4 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, applicable au Budget annexe Local commercial ;

VU la délibération n°2024-10 en date du 11 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024 ;

CONSIDÉRANT le projet de décision budgétaire modificative n°1 pour l'exercice 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'ADOPTER la décision budgétaire modificative 2024 n°1 du Budget annexe Local commercial, ainsi qu'il suit :

En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Libellé	Budget Primitif	DM n°1	Total
23	Immobilisations en cours	412 300,00 €	114 500,00 €	526 800,00 €
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>		<b>412 300,00 €</b>	<b>114 500,00 €</b>	<b>526 800,00 €</b>

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Libellé	Budget Primitif	DM n°1	Total
13	Subventions d'investissement	131 300,00 €		131 300,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	281 000,00 €	114 500,00 €	395 500,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES</b>		<b>412 300,00 €</b>	<b>114 500,00 €</b>	<b>526 800,00 €</b>

Votants POUR : 18

Votants CONTRE : 0

S'abstenant : 0

*M. SOUCIET explique l'abondement des dépenses d'investissement par une plus-value des travaux liés au vide-sanitaire et doublage des plafonds non chiffrés.*

## 2024/65 PERSONNEL MUNICIPAL – MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire expose :

Conformément au Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi d'adjoint technique à raison de 20 heures par semaine pour assurer le nettoyage des bâtiments et locaux communaux, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi d'adjoint technique territorial ou le cas échéant par des agents contractuels selon les dispositions de l'article L 332-14 du Code général de la fonction publique.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit échelle C1 du grade d'adjoint technique.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8 ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L313-1 ;

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

CONSIDÉRANT ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'ADOPTER la création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet (20/35ème) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- d'ADOPTER le tableau des effectifs modifié en annexe ;
- d'INSCRIRE au budget les crédits correspondants ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Tableau des effectifs

Votants POUR : 18

Votants CONTRE : 0

S'abstenant : 0

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire expose :

Les employeurs publics territoriaux devront obligatoirement contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque **prévoyance** à effet du **1er janvier 2025** selon un minimum de 7€ brut mensuel, et pour le risque santé à effet du 1er janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel. La proratisation pour les agents à temps non complet ou à temps partiel n'est pas prévue par les textes en vigueur. La délibération ne peut donc pas prévoir une participation « au prorata du temps de travail ».

L'employeur peut opter, pour chacun des risques :

- soit pour la labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
  - soit par l'employeur,
  - soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Monsieur le Maire propose, à effet du 1er janvier 2025 :

- Pour le risque prévoyance :

De mettre en place un régime collectif sur la base d'une convention de participation conclue à l'issue d'un appel public à la concurrence réglementé par le décret n°2011-1474 précité. Il est proposé d'adhérer au contrat d'assurance collective proposée par le CDG26 dans le domaine la prévoyance. Le conseil municipal doit également décider du pourcentage retenu pour le maintien du Régime Indemnitaire. Il est proposé de laisser la possibilité aux agents de couvrir leur régime indemnitaire à hauteur de 47,5% ou 90%.

Toutefois, cette intégration est soumise à un accord préalable de l'assureur du CDG26 qui ne peut, à cette heure, être considérée comme définitivement validé. Aussi, dans le cas où l'assureur refuserait l'adhésion de notre commune, il sera alors décidé de participer à la prévoyance des agents par le biais de contrats individuels labellisés dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

VU les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Drôme en date du 16/12/2024 ;

Concernant la protection sociale complémentaire-risque prévoyance, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de RETENIR la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le centre de gestion départemental de la fonction publique territoriale de la Drôme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- d'ACCORDER une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance proposé par le CDG26 et de laisser la possibilité aux agents de couvrir leur régime indemnitaire à hauteur de 47,5% ou 90% (à compléter éventuellement de l'inscription au budget du montant du crédit annuel calculé en fonction des taux d'adhésion prévisionnel) ;
- de FIXER le niveau de participation comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :  
versement d'un montant unitaire mensuel brut de : 7 € par agent
- d'APPROUVER qu'en cas de refus d'adhésion de la part de l'assureur du contrat collectif du CDG26, les dispositions prévues aux articles 1, 2 et 3 ci-dessus s'appliqueront à l'identique par une participation à des contrats individuels labellisés en lieu et place du contrat d'assurance collective du CDG26 ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire pour effectuer tout acte en découlant, (et notamment le lancement de la consultation par appel public à concurrence prévu selon les termes de l'article 15 du décret n° 2011-1474.) ;

Votants POUR : 18

Votants CONTRE : 0

S'abstenant : 0

*Mme FERREIRA-VALLA, Conseillère municipale déléguée à l'éducation, à la jeunesse et aux affaires sociales, demande une explication sur le taux de couverture du régime indemnitaire 47,5% ou 90%.*

*Monsieur le Directeur Général des Services explique que certaines collectivités ont opté pour que le sort du régime indemnitaire suive celui du traitement en cas de maladie, c'est-à-dire par exemple le maintien à 50% du régime indemnitaire lorsque l'agent est rémunéré à demi-traitement. Ce n'est pas le cas pour la commune de Malissard où les primes ne sont pas versées en cas d'indisponibilité physique. Aussi les agents de la commune auront intérêt à souscrire une couverture à 90% de leur régime indemnitaire, pour ceux qui le souhaitent.*

Il ajoute que le taux de cotisation de l'agent sera modulé en fonction de la couverture choisi.

Même si elle comprend les contraintes budgétaires et si elle se félicite de ce nouvel avantage social donné aux agents, Mme FERREIRA-VALLA trouve la participation de la commune trop modique.

## COMMUNICATIONS

---

### PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX (sous réserve de convocation)

---

→

---

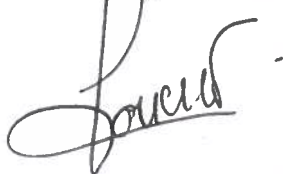
### AGENDA/INFORMATIONS DIVERSES

---

- Samedi 4 janvier : Concert du Nouvel An de piano en l'église à 15h00
- Vendredi 10 janvier : Vœux de Monsieur le Maire à la population à 18h30
- Samedi 11 janvier : Pièce de théâtre proposée par Maliss'en Fête
- Jeudi 16 janvier : Vœux de Monsieur le Maire au personnel municipal + remise des médailles d'honneur communale à 18h00
- 25 janvier : Sainte Barbe des pompiers de Malissard
- Dimanche 26 janvier : Concert Mali'Chœur en l'église à 16h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Jean-Marc SOUCIET  
Secrétaire de séance



Jean-Marc VALLA  
Maire de Malissard

